



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 05/11/2020

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A TOUS

- OPERATEURS ECONOMIQUES
- COMMISSIONNAIRES EN DOUANE
AGREES
- TRANSITAIRES MANDATAIRES
- AUTRES USAGERS

N° 6314 / DGDDI / DBP

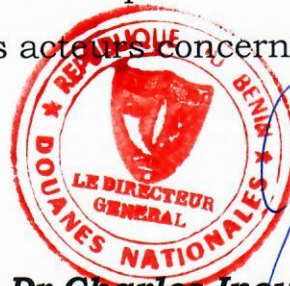
OBJET : Liquidation des frais de plomb sur la déclaration en douane.

REFERENCE : Fiche n°2030-c / DGDDI / DPB du 04 novembre 2020.

Afin d'uniformiser la perception des frais de plomb, j'ai l'honneur de vous informer que lesdits frais seront désormais liquidés sur la déclaration en douane dans la rubrique des taxes globales.

Le plomb est liquidé à **mille (1000) francs CFA la pièce** sur la déclaration en douane.

En conséquence, je voudrais pouvoir compter sur votre franche collaboration en vue de la sensibilisation de tous les acteurs concernés.



Dr Charles Inoussa SACCA BOCO

COPIES :

- MEF « ATCR »
- BENIN CONTROL « Pour info »

